

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC42

présenté par
M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 12

Après le mot :

« adapte »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« , lors de leur renouvellement ou de leur reconduction, les conventions conclues avec un service de radio ou de télévision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de reporter aux renouvellements ou reconductions de conventions l'application des articles 3 et 4.